

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°144-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°145-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53

- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(en)t présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuratior(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(en)t absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR - Catherine NEVE

Etai(en)t excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre
2024

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°146-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Chissey lès Mâcon

Somme disponible : **8 258 €**

Projet : Fonctionnement des équipements municipaux pour 19 946,24 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 8 258,00 €

Autofinancement : 11 688,24 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Curtil Sous Buffières

Somme disponible : **3 312 €**

Projet : Réhabilitation bâtiments et voirie pour 6 700,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 3 312,00 €

Autofinancement : 3 388,00 €

Commune de Jalogny

Somme disponible : **25 622 €**

Projet : Travaux de désamiantage pour 25 900,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 12 378,00 €

Autofinancement : 13 522,50 €

Commune de Saily

Somme disponible : **6 614 €**

Projet 1 : Travaux sur mur de soutènement parking de la mairie pour 10 481,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023-24 : 5 240,00 €

Autofinancement : 5 241,00 €

Projet 2 : Achat d'un broyeur de branches pour 3 500,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023-24 : 1 373,00 €

Autofinancement : 2 127,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°147-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(en)t présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat ion(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(en)t absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR - Catherine NEVE

Etai(en)t excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Budget principal : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2025 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	Articles	Désignation	BP 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles			480 000,00 €	120 000,00 €
		2031	Frais d'études	455 000,00 €	113 750,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	25 000,00 €	6 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées			536 628,00 €	134 157,00 €
		204114	Voie	8 000,00 €	2 000,00 €
		2041411	Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €	2 500,00 €
		2041412	Bâtiments et installations	518 628,00 €	129 657,00 €
21	Immobilisations corporelles			1 455 390,80 €	363 847,70 €
		2117	Bois et forêts	706 000,00 €	176 500,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
		21828	Autres matériels de transport	144 000,00 €	36 000,00 €
		21838	Autre matériel informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	535 390,80 €	133 847,70 €
23	Immobilisations en cours			351 200,00 €	87 800,00 €
		2313	Constructions	168 000,00 €	42 000,00 €
		2314	Constructions sur sol d'autrui	84 000,00 €	21 000,00 €
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	88 200,00 €	22 050,00 €
		2318	Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
TOTAL				2 823 218,80	705 804,70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus ;
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°148-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe assainissement : autorisation des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2025**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2025 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget annexe assainissement de la Communauté de communes du Clunais, les dépenses d'investissement concernées sont issues du budget annexe 2024, comme établi dans le tableau ci-dessous :

Chap.	Désignation	BP 2024	BS 2024	DM+VC	Total Budget 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	- €	241 719,00 €	- €	241 719,00 €	60 429,75 €
2031	Frais d'études	- €	241 719,00 €	- €	241 719,00 €	60 429,75 €
21	Immobilisations corporelles	87 700,00 €	727 385,70 €	- 6 520,00 €	808 565,70 €	202 133,93 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	20 000,00 €	357 875,00 €	- 6 548,42 €	371 326,58 €	92 831,65 €
21562	Service d'assainissement	- €	234 904,70 €	- €	234 904,70 €	58 726,18 €
2158	Autres	- €	142 384,00 €	- €	142 384,00 €	35 596,00 €
2182	Matériel de transport	53 000,00 €	- 7 028,00 €	- €	45 972,00 €	11 493,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00 €	- 140,00 €	- €	7 360,00 €	1 840,00 €
2184	Mobilier	600,00 €	- €	28,42 €	628,42 €	157,11 €
2188	Autres	1 600,00 €	- 640,00 €	- €	960,00 €	240,00 €
23	Immobilisations en cours	610 199,00 €	83 841,00 €	- €	694 040,00 €	173 510,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	610 199,00 €	83 841,00 €	- €	694 040,00 €	173 510,00 €
TOTAL		697 899,00	1 052 915,70	- 6 520,00	1 744 294,70	436 073,68 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus ;
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°149-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ents) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ents) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Admissions en non-valeur

Le Vice-Président Finances-Mutualisation rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 15 octobre 2024, le comptable du Service de Gestion Comptable de Mâcon a présentée à la Communauté de communes la liste des admissions en non-valeur suivant :

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/10/2024
64800 - CC DU CLUNISOIS
Exercice 2024
Type de liste : Non valeur

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 6726120415
pour un montant total de 1640,35 €

Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	1 pièce pour 1640,35 €
300 DIVERS	1 pièce pour 1640,35 €
Poursuite sans effet	1 pièce pour 1640,35 €
Inférieur strictement à 100	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 pièce pour 1640,35 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2012	1 pièce pour 1640,35 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-70100000	CNRS CENTRE EST	1 640,35	1 640,35	Poursuite sans effet
				1 640,35	

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de communes de les admettre en non-valeur

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 640,35 €	1 640,35 €
Total	1 640,35 €	1 640,35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le président à accepter que la somme de 1 640,35 € soit admise en non-valeur ;
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°150-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(en) présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat ion(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(en) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(en) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°111-2024 en date du 23 septembre 2024 portant renouvellement de la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, dans la lignée des engagements réciproques initialement définis.

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme, la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois notamment auprès de festivals et de manifestations culturelles.

Considérant le vote du budget en mars prochain, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000€ payables en 3 fois de janvier à mars (3 fois 40 000€) pour cette année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à engager, liquider et mandater cet acompte sur subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2025,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°151-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 51
Contre : 7
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Étai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes du Clunisois, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 200 000 euros.

Selon les estimations d'Intercommunalités de France :

- 4 400,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 69 700,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 40 200,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 60 600,00 euros au titre de la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes du Clunisois avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes du Clunisois, à la majorité, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°152-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53

- Titulaires : 51

- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58

Pour : 45

Contre : 13

Abstentions :

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Esplanade des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Maison de la transmission du geste : proposition de candidature à l'appel à projets structurants 2025 du Conseil Départemental

Chaque année, dans le cadre de son appel à projets, le Conseil Départemental propose un axe pour les « projets structurants », qu'il soutient à hauteur de 250 000€ par projet. Cette enveloppe est distribuée alternativement aux différentes intercommunalités du PETR Mâconnais sud-Bourgogne et le Clunisois peut y prétendre pour l'année 2025.

Les projets éligibles doivent :

- viser la transformation à moyen long terme du territoire (socio-économique, énergétique, écologique, culturelle...);
- répondre à des exigences en matière de développement durable et solidaire ;
- rayonner à l'échelle de plusieurs communes ;
- intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet, être mûr et viable économiquement.

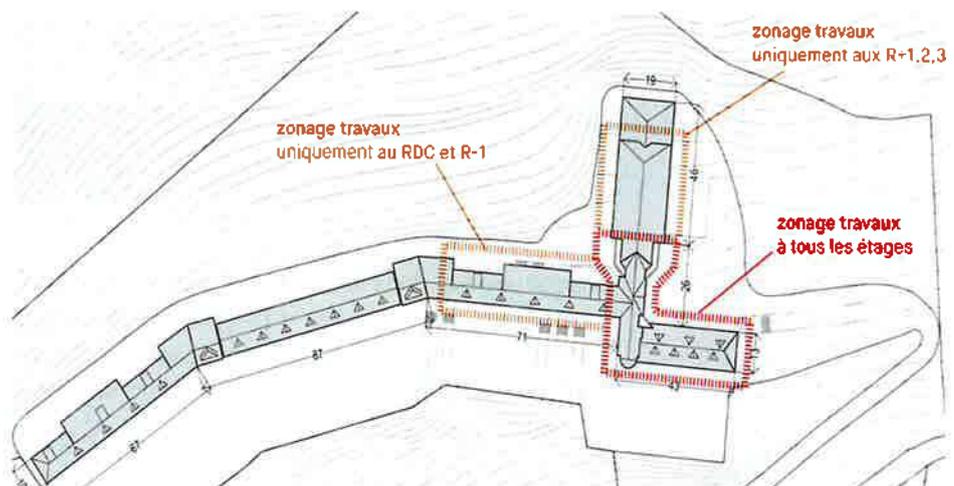
Au début de l'actuelle mandature et dans le cadre de la construction du projet de territoire, l'ancien sanatorium de Bergesserin a été identifié comme un projet structurant pour le territoire : ce site, sujet à des questions d'insécurité (dégradations, vols, incendies, urbex...), est aussi une opportunité majeure pour l'installation d'activités économiques (artisanat d'art, artisanat du bâtiment) et culturelles, autour de la thématique de la transmission du geste. La « Maison du Geste » qui y est fondée a pour objectif l'accueil de porteurs de projets sur le site. Depuis plus d'un an, le corps principal du bâtiment est en cours de revitalisation, avec 12 personnes qui y travaillent et habitent à proximité, contribuant ainsi à sa surveillance. Grâce à ce retour de l'activité sur le site, les problèmes d'insécurité ont été nettement diminués et la vie du site est animée par des chantiers participatifs, des activités économiques (ferronnerie, céramique, brasserie, spectacle vivant), des actions culturelles, des expositions et des visites guidées.

Le bâtiment est propriété de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes est titulaire d'une convention créatrice de droits qui lui confie la capacité de le gérer, d'y accueillir des activités et de mener tous les travaux nécessaires à sa réhabilitation progressive.

Les redevances dont s'acquittent les activités accueillies couvrent les frais de portage du site par l'Établissement public foncier (EPF).

Dans le cadre du programme « territoire d'engagement », financé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), un travail avec l'architecte Merrill Sineus a permis de construire un premier programme de travaux prioritaires sur le corps principal du bâtiment, dont il s'agira principalement de remettre le clos-couvert et les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement.

La Communauté de communes est accompagnée par l'Agence technique départementale, chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le mois d'avril 2025.



Le programme des travaux prioritaires, chiffré à 1 098 706€ HT, a fait l'objet de dépôts de différents dossiers de subventions, dont 2 auprès de l'Etat (Fonds vert et DSIL). Pour les besoins de l'instruction de ces dossiers, l'État a commandité une étude entièrement financée par lui, qui porte sur le développement économique de la Maison du Geste et les dimensions juridiques du projet. Les conclusions de cette étude seront remises en mai 2025.

En parallèle, la Communauté de communes du Clunisois et l'Etablissement public foncier sont mobilisés sur l'exécution des travaux prioritaires (portes, fenêtres, toiture, distribution électrique provisoire...), nécessaires à la mise hors d'eau et hors d'air des espaces destinés au développement des activités économiques (plusieurs nouvelles demandes d'installation sont en cours d'instruction). Ces travaux sont financés par la Région Bourgogne (pour les travaux de toiture) et par la Communauté de communes. L'obtention de la subvention « projet structurant » permettrait de poursuivre, avant la fin de l'année 2026, les travaux suivants :

Plan de financement				
Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)		%
Installation de chantier	25900	CC du Clunisois	250000	22,75%
charpente, couverture, zinguerie	99072	Département 71	250000	22,75%
curage, nettoyage, embellissement	110400	Région BFC	35000	3,19%
Menuiseries extérieures	262675	Etat	563706	51,31%
Electricité	54021			
Plomberie	65118			
assainissement	54982			
circulations, accessibilité	105000			
ferroviaire	94477			
sécurité incendie	27500			
sous total Travaux	892145			
relevé, plans, coupes	8000			
diagnostic structure	10000			
mission AMO - ATD	28655			
Maitrise d'œuvre	98905,95			
Autres (BC, SPS, OPC, ADO)	54000			
TOTAL	1098706	TOTAL	1098706	

Déduction faite de la subvention de la Région pour la toiture (35 000€) et du département (250 000€), le reste à charge pour la CC du Clunisois serait de 250 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement de l'appel à projet 2025 du Département de Saône-et-Loire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix POUR et 13 voix CONTRE, décide de :

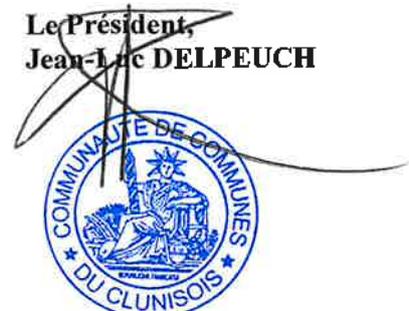
- autoriser le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'Appel à projets 2025, au titre des projets structurants.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°153-2024****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 56
Contre : 2
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Adoption des tarifs assainissement 2025

La présente délibération a pour but de valider les autres tarifications du service assainissement pour l'année 2025.

Redevance pour le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif

Le coût pour le Contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif sur demande (vente) est de 100 €. Il est proposé de maintenir ce montant pour 2025.

Participation Financière pour l'Assainissement Collectif

L'article L 1331.7 du Code de la santé publique précise que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le conseil communautaire, au vu de l'accord de la commission transfert du 29/08/2023 a fixé cette redevance à 3 000€. Ce montant permettra de maintenir une dynamique d'investissement sur le territoire en limitant l'impact sur le prix du m³ d'eau.

Il est proposé de maintenir le montant de la PFAC à 3 000€ pour 2025

Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les immeubles rejetant des eaux assimilées domestiques (PFAC AD)

L'article L.1331.7.1 du Code de la santé publique précise que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est proposé d'appliquer une participation financière aux immeubles rejetant des eaux usées assimilées domestiques, selon la quantité de pollution produite comme détaillé ci-dessous.

Au vu de la quantité et de la concentration d'effluent, ou de la fréquentation du site, la quantité de pollution sera traduite en nombre d'Equivalents Habitants et le montant de la Participation ci-dessous sera appliqué :

Nombre d'EH	PFAC AD
De 0 à 10 Eh inclus	3 000 €
De 11 à 20 Eh inclus	6 000 €
Au-delà de 20 Eh	Convention de raccordement qui définit les conditions techniques et financières d'accès au réseau.

Tableau 1 : Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les immeubles rejetant des eaux assimilées domestiques (PFAC AD)

Les frais de branchement :

L'article L 1331-2 du code de la santé précise que la partie publique du branchement du collecteur à la limite de propriété peut être mis en œuvre par la collectivité. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La collectivité est alors autorisée à percevoir par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Il est proposé, comme validé en commission transfert du 15/06/2023, de facturer ces frais de branchement au coût réel des travaux pour 2025.

Modulation de la PFAC :

L'article L.1331.7 du code de la Santé publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire des travaux de raccordement sur domaine public (L.1131.2).

La PFAC peut ainsi être modulable lorsque les frais de raccordement dépassent un certain coût. Le coût moyen d'un ANC de 5 à 8 Eh étant d'environ 15 000€ TTC sur le territoire, 80% représentent 12 000€ TTC.

Il est ainsi proposé, pour limiter les coûts de raccordement des usagers, de moduler le montant de la PFAC comme suivant

- 3000€ TTC jusqu'à 9 000€ de frais de branchement ;
- Modulation de la PFAC entre 3 000€ et 0€ afin que le total (frais de branchement + PFAC) ne dépasse pas 12 000€ TTC
- Exonération de PFAC lorsque le montant des frais de branchement est égal ou dépasse 12 000€.

Les redevances des contrôles d'assainissement non collectif - SPANC

Comme validé en conseil d'exploitation du 29 octobre 2024 il est proposé d'augmenter de 4€ la redevance contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées.

Une redevance de 50€ est instaurée pour le Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH, imposé par l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif modifié.

Notre règlement de service prévoit également pour les installations de 21 à 50Eh et de 51 à 199 Eh la perception d'une redevance. Cette redevance correspond à 3 fois et 5 fois le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en tournée.

Les autres redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont inchangées en 2025.

Tableau 2 : redevances contrôles d'assainissement non collectif - année 2025

Types de contrôle	Redevances	
	2024	2025
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	131 €	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilité	264 €	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	-	50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournée) – 21 à 50 Eh : son montant est de trois fois le contrôle périodique	393 €	405 €
Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournées) – 51 à 199 Eh : son montant est de cinq fois le contrôle périodique	655 €	675 €

Le rapporteur entendu,

Vu l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités territoriales précise que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2333-122 à R. 2333-132. Ces redevances sont votées chaque année sur proposition du conseil d'exploitation,

Vu l'article L 1331-2 du code de la santé,

Vu la délibération n°129-2024 du 12 novembre 2024 du conseil communautaire fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de :

- **approuver la tarification 2025 pour l'assainissement collectif et non collectif, à savoir :**
 - o La redevance contrôle de raccordement à 100€ ;
 - o Les frais de branchement au coût réel ;
 - o La Participation Financière à l'assainissement collectif (PFAC) de 3000€,
 - o de moduler le montant de la PFAC comme suivant :
 - 3000€ TTC jusqu'à 9 000€ de frais de branchement ;
 - Modulation de la PFAC, afin que le total (PFAC + frais de branchement) soit de maximum 12 000€ ;
 - Exonération de PFAC lorsque le montant des frais de branchement est égal ou dépasse 12 000€.

- La Participation Financière à l'assainissement collectif pour les immeubles rejetant des eaux assimilées domestiques (PFAC AD) comme suivant :

Nombre d'Equivalents Habitants	PFAC AD
De 0 à 10 Eh inclus	3 000 €
De 11 à 20 Eh inclus	6 000 €
Au-delà de 20 Eh	Convention de raccordement qui définit les conditions techniques et financières d'accès au réseau.

- Le montant des redevances contrôle d'assainissement non collectif 2025 comme suit :

Type de contrôle	Redevances 2025
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilité	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	50€
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – 21 à 50 Eh : son montant est de trois fois le contrôle périodique	405 €
Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – 51 à 199 Eh : son montant est de cinq fois le contrôle périodique	675 €

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°154-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Adoption du tarif de la redevance pour performance des systèmes
d'assainissement collectif**

Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau, à partir du 1^{er} janvier 2025 vient :

- supprimer la prime pour épuration,
- remplacer la taxe agence de l'eau de modernisation des réseaux d'assainissement par **la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025.**

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- **est facturée par l'agence de l'eau à la collectivité compétente** pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- **Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur tout le territoire de la Communauté de communes.**

En effet, il est précisé sur le site officiel des Agences de l'eau que lorsque qu'une collectivité dépend de deux agences de la collectivité sera redevable auprès de l'agence de l'eau où se trouve le plus d'habitants. C'est le tarif fixé par cette agence de l'eau qui s'appliquera.

- Le tarif de base est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées. **Le coefficient de modulation est compris entre 0,3** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Tableau 1 : Article 2.5 de la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 de l'Agence de l'eau RMC sur le taux de la redevance pour les années 2025 à 2030

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 sur le territoire de la communauté de commune est de 0.01€ HT/m3 facturé. Comme indiqué sur le site officiel des agences de l'eau l'arrondi se fait au centime d'euro.

Considérant qu'il appartient au gestionnaire d'eau potable et à la communauté de communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer à 0,01€ /m³ HT la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **dire que la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de facturation.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°155-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggäi HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Étai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances assainissement avec SUEZ pour l'intégration de la facturation sur Cluny

Vu la délibération n° 147-2023 du 11 décembre 2023 concernant la convention de recouvrement des redevances assainissement,

Considérant que le recouvrement des redevances assainissement sur la commune de Cluny est incluse, jusqu'au 31/12/2024, dans le marché de prestations de service eau qui lie le délégataire eau et la commune de Cluny.

Il est proposé au conseil communautaire d'inclure dans la convention de recouvrement passé avec SUEZ cette prestation de recouvrement sur la commune de CLUNY.

Pour rappel, on compte sur CLUNY 2 580 usagers assujettis à l'assainissement collectif. Le montant négocié auprès de SUEZ est de 2,20€ HT par facture.

La convention porte aussi sur la régularisation de la facturation de Chissey les Mâcon.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **de valider le projet d'avenant n°1 à la convention de facturation avec SUEZ comme annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

La société **SUEZ Eau France** dont le siège social est à la Tour CB21, 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre, sous le n° 410 034 607, représentée par Emilie LE GOFF, agissant en qualité Directrice d'Agence Saône et Loire Jura ci-après dénommée « le délégataire eau »,

d'une part,

et :

La **Communauté de Communes du Clunais**, dont le siège social est situé au 5 place du marché - 71250 Cluny, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024., dénommée ci-après « la collectivité »,

d'autre part.

Exposé préalable :

Le délégataire Eau et la Collectivité ont signé une convention pour la facturation de l'assainissement, pour le compte de la Collectivité, sur les communes de :

BLANOT,

BONNAY SAINT-YTHAIRE,

CORTAMBERT

CORTEVAIX

MASSILY

CHISSEY-LES-MACON

DONZY-LE-PERTUIS

TAIZE

SAINT-HURUGE

SAINTE CECILE

JALOGNY

MAZILLE

LOURNAND

CLUNY

Cette convention a pris effet au 01/01/2024.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

- 1) La commune de Chissey-les-Mâcon a assuré la facturation de l'assainissement en régie jusqu'en janvier 2023, mois au cours duquel elle a effectué une relève de compteurs.
A la suite de la prise de compétence de la Collectivité au 01/01/2024, il est nécessaire de procéder à la facturation :
 - o des consommations de la date de la relève en janvier 2023 jusqu'au 31/12/2023
 - o des parts fixes du 01/01/2023 au 31/12/2023.

- 2) La rémunération de la facturation de l'assainissement sur la commune de Cluny était incluse, jusqu'au 31/12/2024, dans le marché de prestations de service eau qui lie le délégataire eau et la commune de Cluny. Ce contrat de prestation de service s'achève au 31/12/2024. Le nouveau marché de prestation de service eau entrant en vigueur le 01/01/2025 entre le délégataire eau et la commune de Cluny ne comporte plus cette rémunération. Il convient donc de mettre à la charge de la Collectivité, à compter du 01/01/2025, la rémunération de la facturation assainissement sur la commune de Cluny et d'inclure dans l'assiette de rémunération les factures émises sur la commune de Cluny.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Donner mandat au délégataire Eau pour facturer les consommations et l'abonnement en assainissement sur la commune de Chissey-lès-Mâcon, non facturés par la commune, au titre de 2023,
- D'inclure dans la rémunération du délégataire Eau la facturation de l'assainissement sur la commune de Cluny à compter du 01/01/2025.

Article 2. Articles modifiés par l'avenant 1

L'article 7 « Conditions particulières » de la convention initiale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur la commune de Chissey-lès-Mâcon, le délégataire procédera à la facturation de l'assainissement, au titre de 2023, selon les périodes suivantes :

- Pour la partie variable : de la date de relève en janvier 2023 jusqu'au 31/12/2023
- Pour la partie fixe : du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les sommes ainsi perçues seront reversées à la collectivité. »

Le 2ème alinéa de l'article 10.1 « Prestations de base » de la convention initiale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au délégataire eau, en application de la présente convention, sont rémunérées en valeur de base hors taxes à 2,20 € HT (Valeur de base PO au 01/01/2024) par facture émise portant perception des redevances assainissement. Le délégataire eau transmet conjointement à chaque versement à la collectivité le nombre de factures émises portant perception de l'assainissement.

- Jusqu'au 31/12/2024, le nombre de factures émises pour la commune de Cluny ne sont pas prises en compte pour la rémunération. Le délégataire eau (prestataire sur la commune de Cluny) est en effet déjà rémunéré pour la facturation/reversement de la redevance assainissement au titre du marché de prestations qui le lie à la commune de Cluny. La Collectivité se rapprochera de la commune de Cluny pour lui régler cette prestation de facturation.
- A compter du 01/01/2025, le nombre de factures émises servant à calculer la rémunération du délégataire eau inclut les factures émises sur la commune de Cluny. »

Article 3. Date d'effet et autres clauses

Le présent avenant prendra effet à compter du jour suivant la date de visa en préfecture.

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à le.....

Pour la Communauté de Communes,

Jean-Luc DELPEUCH

Pour le délégataire Eau,

Emile Le Goff

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°156-2024****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Reversement de la subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
à la ville de Cluny**

Par délibération n° 035-2022 du 12/12/2022, le Conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat Territoire Lecture entre le Conseil Départemental, l'Etat, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes.

Le contrat est signé pour la période 2022-2025.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat - ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté) est de 10 000 € pour chaque année du contrat, avec une répartition égalitaire entre la Communauté de Communes et la ville de Cluny.

Pour l'année III (2024-2025) le COPIL s'est réuni le 11 décembre pour valider le bilan de l'année II et les orientations pour l'année III.

Au vu de ces éléments, il convient donc de reverser 50% de cette subvention, soit 5000€, à la Ville de Cluny.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°035-2022 du 12/12/2022 du conseil communautaire portant signature du Contrat Territoire Lecture entre le Conseil Départemental de Saône et Loire, l'Etat, la ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le reversement de la somme de 5 000 € représentant 50% de la subvention allouée pour l'année 2024/2025 à la ville de Cluny,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°157-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Aline VUE

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Création d'une Commission d'Ancrage Local pour le suivi des grands projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire du Clunisois

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Énergie ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER), définissant notamment le cadre des zones d'accélération pour les projets EnR ;
- Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme, visant à encadrer les projets agrivoltaïques pour préserver les activités agricoles et assurer le respect des ressources naturelles et de la biodiversité ;

Considérant :

- Que les grands projets EnR (unité de production d'une puissance supérieure à 1 MW [non restrictif]) peuvent avoir un impact majeur sur le contexte du territoire ;
- L'importance de fournir aux communes un cadre de concertation et de coopération pour évaluer et accompagner, lorsque cela est opportun, les projets EnR, qu'ils soient situés dans les zones d'accélération ou en dehors ;
- La nécessité de structurer les échanges entre les porteurs de projets EnR et les collectivités locales ;
- L'intérêt d'appuyer les communes qui souhaitent porter ou co-porter des projets EnR afin de maximiser les retombées locales.
- Le fait qu'il est essentiel d'interagir régulièrement avec les porteurs de projets en phase de développement, et avant le dépôt du permis de construire, pour orienter la conception des projets et favoriser la prise en compte des spécificités du territoire,
- Le rôle essentiel des élus locaux, des représentants des collectivités locales, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, des gestionnaires d'espaces naturels et des citoyens pour assurer la cohérence des projets EnR avec le projet de territoire.
- L'obligation d'avoir un comité projet dans le cadre des dossiers de production d'énergies renouvelables sur des parcelles non intégrées aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'une Commission d'Ancrage local (CAL) dédiée au suivi des grands projets EnR sur le territoire.

La commission Climat-Energie a donné à l'unanimité un accord de principe concernant la mise en place de la Commission d'Ancrage local.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Objectifs et Missions de la Commission

La Commission d'Ancrage local (CAL) vise à :

1. Offrir un cadre d'échange, de concertation et de coopération :
 - Faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) dans les zones d'accélération définies par les communes, en :
 - Favorisant des projets portés ou co-portés par les communes, principalement sur leur domaine privé,
 - Accompagnant les communes dans le choix des partenaires,
 - Organisant un espace de coopération pour aborder les aspects contractuels, techniques, réglementaires et financiers,
 - Assurant un développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire respectueux des enjeux locaux.

2. Soutenir les communes dans l'examen et le suivi des projets EnR lorsque ceux-ci sont exclusivement portés par des privés, que les projets soient situés en zone d'accélération ou hors zone d'accélération :
 - Fournir un cadre de coopération pour évaluer la compatibilité des projets avec les enjeux locaux,
 - Accompagner les communes dans l'analyse des impacts potentiels et l'évaluation de la pertinence des projets en l'absence d'un fléchage politique initial (en dehors des zones d'accélération),
 - Offrir un espace de dialogue pour éviter l'isolement des communes face aux développeurs et favoriser la recherche de solutions adaptées.
3. Renforcer l'implication des élus, des conseillers communaux, agents intercommunaux, et de tous les acteurs impliqués dans le développement des EnR :
 - Inviter régulièrement les développeurs à présenter leurs projets, les résultats d'études intermédiaires et les évolutions apportées à la suite des recommandations de la commission.
 - Solliciter des acteurs compétents (services instructeurs, services de l'Etat en région, chambre d'agriculture, bureaux d'études, association référente etc.) pour appuyer les analyses de la commission en fonction des besoins spécifiques.
4. Veiller à la bonne intégration des projets sur le territoire :
 - Examiner et formuler des recommandations sur l'intégration paysagère, le respect de l'environnement et de la biodiversité et la compatibilité avec les activités agricoles.
 - Proposer des actions pour impliquer davantage les citoyens et renforcer la gouvernance locale des projets EnR.
5. Formaliser des avis communautaires étayés :
 - Elaborer, si possible, des positions communes des collectivités locales, destinées aux instances consultatives (Pôle Énergies Renouvelables - DDT) et décisionnaires (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - CDNPS).
 - Renforcer la voix du territoire dans l'instruction des projets en s'assurant que les spécificités locales et les objectifs raisonnés de développement durable sont pris en compte.
 - Admettre, le cas échéant, que les avis de la commune, des communes voisines ou de la communauté de communes puissent être différents et formaliser une synthèse des accords et désaccords.

Fonctionnement de la Commission

Le fonctionnement décrit ci-après reste indicatif et pourra être adapté à la suite de la mise en place de la commission, en fonction des besoins identifiés et de l'expérimentation.

- **Périmètre d'intervention :**

La Commission d'Ancrage local (CAL) est l'instance communautaire qui accompagne les projets EnR à différentes phases, en zone ou hors zone d'accélération.

○ **En Zone d'Accélération :**

- Projets portés/co-portés par la commune : La CAL soutient l'évaluation des opportunités, la sélection des partenaires. La CAL offre son appui pour la mise en place d'un Comité de Pilotage dédié au projet de la commune. Elle reste en accompagnement du comité de pilotage pour la gouvernance du développement du projet.
- Projets portés par des privés : La CAL offre un accompagnement pour l'analyse du projet, le suivi du développement et de l'instruction du permis.

○ **Hors Zone d'Accélération :**

- La CAL appuie la commune pour favoriser une analyse avancée des projets, un suivi des phases de développement pilotés par le développeur. Elle héberge le Comité Projet obligatoire avant le dépôt du permis de construire pour permettre au territoire de formaliser un avis qui sera partagé avec les services instructeurs.

La participation des communes à la Commission d'Ancrage local pour le suivi des projets EnR situés sur leur périmètre est volontaire. Chaque commune conserve la pleine liberté de gérer directement les projets, sans l'intervention de la CAL, si elle le souhaite. Toutefois, dans le cadre du Comité Projet, obligatoire pour les projets situés hors zones d'accélération, la communauté de communes est un membre invité de droit, au même titre que les communes limitrophes.

• **Organisation :**

Pour chaque projet la commission regroupe deux types de membres pour assurer une gouvernance locale des projets EnR :

- Les membres permanents assurent la continuité du suivi des projets.
- Les membres invités interviennent selon les phases spécifiques ou les besoins d'expertise.

Pour rappel le/la Maire de la commune concernée par le projet préside le comité projet obligatoire organisé par le développeur lorsque le projet ne concerne pas une zone d'accélération définie par la commune. Nous proposons que le/la Maire préside chaque séance de la commission lorsqu'il s'agit de son périmètre communal.

○ **Membres Permanents :**

- **Commune projet :**
 - ✓ Maire, préside la commission sur son périmètre
 - ✓ Elus et conseillers en charge du dossier.
- **Communauté de communes :**
 - ✓ Président(e), Vice-Président(e) en charge de la stratégie Climat-Air-Energie, élus communautaires concernés par le projet et ses implications,
 - ✓ Agents communautaires notamment ceux en charge des EnR, de l'environnement et de la biodiversité, du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

- **Membres Invités :**
 - Communes limitrophes (notamment dans le cadre des Comités Projets).
 - Elus membres de la Commission Climat-Energie impliqués dans le développement raisonnés des EnR,
 - Services instructeurs et services de l'Etat en région: DDT, DRAC, DREAL pour les aspects réglementaires.
 - Chambre d'Agriculture 71 : Pour les projets liés à l'agrivoltaïsme.
 - Développeur et partenaires : Présentation des projets et suivi des phases de développement.

Fréquence des réunions :

Il est proposé que la commission se réunisse pour chaque projet une fois par trimestre et qu'il soit possible de la convoquer en cas de situation exceptionnelle.

Modalités de Mise en Œuvre

La mise en place de cette commission sera effectuée en collaboration avec les services de la Communauté de communes et en concertation avec les communes qui souhaitent participer à cette commission pour les projets les concernant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la création de la Commission d'Ancrage local (CAL) pour le suivi des grands projets EnR sur le territoire.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°158-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Ecole de musique, Danse et Théâtre : Don d'une guitare

Vu l'article 8 de la loi du 1er août 2003;

Vu l'instruction du 28 janvier 2005 de la direction générale des impôts;

Vu l'article L.2242-1 à 6 du CGCT;

Considérant le don d'une guitare 3/4 proposée afin d'être mise à disposition d'élèves en parcours découverte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **accepter le don d'une guitare 3/4 de la part de Monsieur Tijs HEISTER,**
- **intégrer cette guitare à l'inventaire de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre**
- **autoriser le président à signer tout acte ou document à intervenir, afférent à la présente donation**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°159-2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Etai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY
A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Ressources Humaines : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes du Clunisois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes du Clunisois.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **charger le Centre de gestion :**
 - **de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;*
- *Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;*

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°160-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat ion(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Étai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Natura 2000 : Demande de financement FEADER 2025

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 n° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et ce, depuis la validation du document d'objectifs, fin 2013.

Les dépenses liées à cette mission sont financées à 100% par l'État et l'Europe. Depuis le début de l'année 2023, la Région Bourgogne Franche-Comté a repris la gestion des fonds FEADER, auparavant gérés par l'Etat par l'intermédiaire des DDT.

Dès 2024, La Région BFC a proposé au site du Clunisois de renforcer ses capacités d'animation sur le terrain en augmentant la masse salariale dédiée à Natura 2000 au sein de la Communauté de communes passant ainsi de 1,5 à 2,5 ETP avec le recrutement d'un animateur supplémentaire. L'objectif étant de pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations sur le terrain (projets de restauration de milieux, réalisation d'EI notamment) et être davantage proactifs au regard des enjeux sur la préservation de la biodiversité en déclin.

Jusqu'alors, les demandes de subventions comptaient les lignes suivantes : prestations, frais de personnel, frais professionnel et frais de structure (15% de la ligne frais de personnel).

A partir de 2025, les frais de structure seront calculés sur une base forfaitaire de 40% de la masse salariale. Les frais de structure incluront désormais la location des bureaux, fluides, fournitures, matériel, formations et les prestations. Les études naturalistes font l'objet de demandes de subventions spécifiques.

Comme en 2024, la demande de financement 2025 sera élaborée sur la base d'un temps agents de 2,5 ETP annuel. Le budget global est ainsi sensiblement le même que celui de 2024.

Le budget prévisionnel se répartit comme suit :

Budget prévisionnel 2025 :

	Demande 2022 (rappel)	Demande 2023 (rappel)	Demande 2024 (rappel)	Demande 2025
Prestation de service	3 548,00	3 474,00	4 230,00	Inclus dans frais structure
Frais de personnel	71298,21	89 316,71	129 739,06	110 125,75 €
Frais professionnel	4 112,50	7 608,60	5 130,00	Inclus dans frais structure
Frais de structure	10 694,73	13 397,51	19 460,86	44 050,30 €
TOTAL	89 653,44	113 796,82	158 559,92	154 176,05 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 414-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois, en particulier sa compétence relative à la mise en place, au suivi et à la gestion de NATURA 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement FEADER comme présenté ci-dessus
- autoriser le Président à signer la demande de financement FEADER 2025 et toutes les pièces relatives à la présente décision,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance

M. Alain MALDEREZ




Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH




SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**DELIBERATION
N°161-2024****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 51
- Suppléants : 2

Excusés : 10

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 58
Pour : 58
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

10/12/2024

Date d'affichage :

17/12/2024

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Pascal CHASSY (sup.) - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Armand ROY - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Philippe BORDET - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat ion(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Christophe PARAT - Sylvain CHOPIN donne pouvoir François BONNETAIN - Vincent POULAIN donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Thierry DEMAIZIERE - Marjorie DUMONTOY donne pouvoir à Pascale CHASSY

Étai(ent) absent(s) : Marie-Blandine PRIEUR – Catherine NEVE

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Julien PLASSIARD - Sylvain CHOPIN - Vincent POULAIN - Guy PONCET - Christian MORELLI - Jean-Pierre EMORINE - Marjorie DUMONTOY A été nommé comme

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Charte Forestière - Forêt communautaire : validation de l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

La Communauté de Communes du Clunisois est officiellement propriétaire de la forêt de l'Hôpital, désormais forêt communautaire, depuis le 28 octobre 2024.

Le plan d'aménagement de la forêt, révisé par le cercle de concertation, a été validé par le conseil communautaire le 10 juin 2024. Il prévoit les coupes et travaux à venir pour une période de 20 ans.

Le Président de la Communauté de communes rappelle au conseil communautaire que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communautaire sont reconnues d'intérêt général. La forêt communautaire étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil communautaire et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la communauté de communes, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil communautaire à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1.

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communautaire ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/08/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée		Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1b	2025	2025			RE	1
4i	2025	2025			IRR	9.83
4a	2025	2025			EMC	1.35

RE : coupe d'ensemencement. Pour la parcelle 1b en bord de cours d'eau, il est prévu de prélever une partie importante des douglas dépérissants et non adaptés à la station.

IRR : irrégulier. Pour la parcelle 4i, une coupe est prévue pour tendre vers l'irrégularisation du peuplement par trouées avec environ un prélèvement de 800m³ (à définir plus précisément après le martelage).

EMC : ouverture de cloisonnements. Pour la parcelle 4a, il est prévu de faire de la lumière aux feuillus présents dans le jeune peuplement de douglas (détourage) et réaliser une légère éclaircie dans ce peuplement de douglas.

- **décider des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1b	BO	x					
4j	BO	x					
4a	BI	x					

La vente en contrat d'approvisionnement permet de privilégier une vente aux acheteurs locaux (scierie Garmier, scierie Brenot...).

Une méthode de débardage alternative est possible afin de préserver les sols forestiers, la vente en bois façonnés permet à la collectivité de maîtriser le choix de l'entrepreneur de travaux forestiers qui réalisera la coupe. Une méthode d'exploitation manuelle (tronçonnage) et de débardage alternatif impliquera un surcoût (50 à 60 euros/m³ environ en coût d'exploitation) par rapport à un mode d'exploitation classique (environ 25 euros/m³ de coût d'exploitation). Des financements régionaux ou contrats Natura 2000 permettent de prendre en charge financièrement ce surcoût.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Président de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Président à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la communauté de communes accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 4i		x
Parcelle 4a		x
Parcelle 1b		x

1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. Elle s'élève à 4,5 €/m³.

- **Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre**

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). Elle s'élève à 4,5€/m ».*

- **Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »**

- *autoriser le président de la Communauté de Communes à signer les documents afférents*

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

